

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 398

11 février 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Baystone S.A. | 19058 | Incasa Housing S.A. | 19061 |
| Bonafide Invest G.m.b.h. | 19101 | International Logistic Group S.à r.l. | 19097 |
| Brim S.à r.l. | 19062 | International Sports and Football Manage- ment S.A. | 19061 |
| Brim S.A., SPF | 19062 | Inventec S.A. | 19060 |
| Cameron Balloons Luxembourg | 19058 | Inventec S.A. | 19060 |
| Cantaloupe Holdings S.à r.l. | 19077 | Lam Research Luxembourg S.à r.l. | 19061 |
| Carina Natural Resources | 19058 | Litoine S.à r.l. | 19059 |
| Ceed Investments S.A. | 19058 | Lycalopex (Luxembourg) | 19059 |
| CHC Helicopter (5) S.à r.l. | 19059 | Malveira S.A. | 19058 |
| Circeo S.A. | 19078 | Marguerite Gas I S.à r.l. | 19095 |
| COF II (ST) (Lux) Sàrl | 19080 | Marguerite Wind Marsel S.à.r.l. | 19095 |
| CommCerto S.A. | 19058 | Minerva Management Services S.A. | 19092 |
| Emeraude Participations S.A. | 19104 | Natura (SPF) S.A. | 19094 |
| Ernst & Young Luxembourg | 19082 | OCM Tuna Holdings S.à r.l. | 19088 |
| Facorporation (SPF) S.A. | 19086 | Ökorenta Luxemburg G.m.b.H | 19101 |
| FFDC Super 2 S.à r.l. | 19074 | Passion Pneu Europe S.A. | 19059 |
| Free Flow (SPF) S.A. | 19084 | Pemik S.A. | 19093 |
| Gelustok SA | 19061 | Phileos S.à r.l. | 19059 |
| Giusa S.à r.l. | 19100 | PH (SPF) S.A. | 19102 |
| Global Performance 17 S.A., SICAR | 19087 | Quaden (SPF) S.A. | 19103 |
| GM Inter-Est S.à.r.l. | 19060 | Senjo Payments Europe S.A. | 19092 |
| Grizzly Capital s.à.r.l. | 19060 | Société d'Investissement du Moléson (SIM) Sàrl | 19059 |
| Guerine S.A. | 19060 | Société Familiale d'Investissements | 19091 |
| Health and Learn (SPF) S.A. | 19099 | | |
| Horto Group Sàrl | 19061 | | |
| Imbalux S.à r.l. | 19079 | | |

Malveira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 184.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204741/9.

(150230286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Baystone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 188.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205193/9.

(150230599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Carina Natural Resources, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 147.326.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205224/9.

(150231821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

CommCerto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.040.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205240/9.

(150230638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Cameron Balloons Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7A, rue de Bourglinster.
R.C.S. Luxembourg B 31.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205249/9.

(150231113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Ceed Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 188.938.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205258/9.

(150230710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

CHC Helicopter (5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.587.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205272/9.

(150231631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Litoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205658/9.

(150231599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Lycalopex (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 166.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205676/9.

(150231280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Passion Pneu Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205847/9.

(150230866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Phileos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205857/9.

(150230895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Société d'Investissement du Moléson (SIM) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.319.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205938/9.

(150231146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

GM Inter-Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 59.650.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208912/10.

(150235239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Grizzly Capital s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/12/2015.

Référence de publication: 2015208913/10.

(150235201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Guerine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.119.

Le Bilan au 30.06.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208914/10.

(150235061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Inventec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.852.

Les comptes annuels arrêtés au 04/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

INVENTEC S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015208946/12.

(150235141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Inventec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.852.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

INVENTEC S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015208947/12.

(150235142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Lam Research Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.361.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Lam Research Luxembourg S.à r.l.

Anita Griotti

Gérant

Référence de publication: 2015208969/14.

(150235237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Incasa Housing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 26, rue Jean-Pierre Biermann.

R.C.S. Luxembourg B 147.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/12/2015.

Référence de publication: 2015208931/10.

(150235209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

International Sports and Football Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 20, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 175.660.

Les comptes annuels de la société International Sports and Football Management S.A. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208932/10.

(150234867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Horto Group Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 91.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/12/2015.

Référence de publication: 2015208926/10.

(150235211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Gelustok SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 108.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208905/10.

(150235939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

**Brim S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brim S.A., SPF).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 29.694.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of November.

Before US Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of BRIM S.A., SPF, a Luxembourg “société anonyme”, with registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 29.694,

incorporated by deed of the notary Christine DOERNER, residing in Bettembourg, on the 8th of December 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 103 of April 18, 1989, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary Christine DOERNER on the 21st of March 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 204 of July 25, 1989;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX, then residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 628 of November 11, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 12th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 375 of March 7, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended as follows:

- by deed of the same notary Jacques DELVAUX on the 7th of June 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1199 of November 14, 2005;

- by deed of the undersigned notary on the 19th of July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1831 of September 7, 2010;

- by deed of the undersigned notary on the 4th of April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1360 of June 22, 2011.

The corporate capital is set at six hundred thousand Euro (€ 600.000.-), represented by nine hundred (900) shares with no par value.

The meeting is chaired by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The chairman appointed as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The meeting elected as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The chairman declares and requests the notary to act:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

1. Conversion of the legal form of the Corporation from that of a public limited liability company (“société anonyme”) into that of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) without discontinuing its legal personality.

2. Change of the Company into a Luxembourg holding and finance company with subsequent amendment of the company's object to give it the following reading:

"The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants,

whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose."

3. Change of the Corporation's name from its current name "BRIM S.A., SPF." to "BRIM S.à r.l."

4. Replacement of the nine hundred (900) shares (actions) by nine hundred (900) shares with no par value.

5. Decision to accept the resignation of the directors of the Corporation as from the date hereof and to grant them discharge for the exercise of their mandate as from the date hereof.

6. Decision to appoint the managers of BRIM S.à r.l. as from the date hereof.

7. Decision to accept the resignation of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as statutory auditor of the Corporation and grant discharge to the latter for the exercise of its mandate as from the date hereof.

8. Subsequent restatement of the articles of association of the Corporation in order to adapt them to the foregoing resolutions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to convert the legal form of the Corporation from that of a public limited liability company ("société anonyme") into that of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") without discontinuing its legal personality (the Corporation will be hereafter referred to as the "Company" as a result of its change of legal form).

Second resolution

The meeting resolved to change the Company into a Luxembourg holding and finance company and therefore to amend the company's object to give it the following reading:

"The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose."

Third resolution

The meeting resolved to change the Company's name from its current name "BRIM S.A., SPF." to "BRIM S.à r.l."

Fourth resolution

The meeting resolved to replace the nine hundred (900) shares (actions) by nine hundred (900) shares with no par value.

Fifth resolution

As a result of the change of legal form, the meeting resolved to accept the resignation of Mr. Rob SONNENSCHNEIN, Mr. Claude ZIMMER, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING and the company Luxglobal Management S.à r.l. as directors of the Company as from the date of the present deed, and to grant them discharge for the exercise of their mandate at the date hereof.

Sixth resolution

The meeting resolved to determine the number of managers at three (3) and to appoint the following persons as Company's managers:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, Rue Charles Martel.

- Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, Rue Charles Martel.

- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, Rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

Seventh resolution

The meeting resolved to accept the resignation of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as statutory auditor of the Corporation and grant discharge to the latter for the exercise of its mandate at the date hereof.

Eighth resolution

The meeting eventually resolved, after the foregoing, to restate the articles of association of the Company in order to adapt them to the above resolutions. They will henceforth have the following content:

“Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “BRIM S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The Company's share capital is set at SIX HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 600.000.-), represented by nine hundred (900) shares with no par value.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any

shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company in direct proportion the number of shares in existence and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

- The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

- The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31 of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Attribution of the shares

The nine hundred (900) shares with no par value have been attributed to the sole shareholder Mr. Hendrikus Wilhelmus VAN DE SANDE, residing at B-2360 Oud-Turnhout, Torfveld 16.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIM S.A., SPF, avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.694,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 18 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Christine DOERNER en date du 21 mars 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 du 25 juillet 1989;

- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 628 du 11 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1199 du 14 novembre 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1831 du 7 septembre 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1360 du 22 juin 2011.

Le capital social est fixé à six cent mille Euros (EUR 600.000.-), représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La présidente désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

1. Conversion de la forme juridique de la Société d'une société anonyme à celle d'une société à responsabilité limitée sans interruption de sa personnalité juridique.

2. Transformation de la société en une société de participations financières, avec modification subséquente de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses

obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

3. Changement du nom de la Société en remplaçant son nom actuel de «BRIM S.A., SPF» par «BRIM S.à r.l.».
4. Remplacement des neuf cents (900) actions par neuf cents (900) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
5. Décision d'accepter la démission des administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat à partir de la date du présent acte et de leurs donner décharge pour l'exercice de leur mandat, à partir de la date du présent acte.
6. Décision de nommer les gérants de BRIM S.à r.l.
7. Décision d'accepter la démission de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat à partir de la date du présent acte.
8. Refonte subséquente des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la forme juridique de la Société d'une société anonyme à celle d'une société à responsabilité limitée sans interruption de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une société de participations financières, et par conséquent de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société en remplaçant son nom actuel de «BRIM S.A., SPF» par «BRIM S.à r.l.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer neuf cents (900) actions par neuf cents (900) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING et la société Luxglobal Management S.à r.l. en tant qu'administrateurs de la Société à partir de la date du présent acte, et de leurs donner décharge pour l'exercice de leur mandat, à partir de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de déterminer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

- Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

- La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat à partir de la date du présent acte.

Septième résolution

L'assemblée décide par la suite de refondre les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus. Les statuts auront dès lors le contenu suivant:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «BRIM S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000.-), représenté par neuf cents (900) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société directement proportionnel au nombre de parts sociales existantes et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

- En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

- Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

- Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout

moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Attribution des parts sociales

Les neuf cents (900) parts sociales sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Hendrikus Wilhelmus VAN DE SANDE, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout, Torfveld 16.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: GAC/2015/10388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195192/678.

(150218912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

FFDC Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.505,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.901.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of November,

before us Me Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FFDC Super 1 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred five euro (EUR 12,505.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192876 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Cristiana Musteanu, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 November 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FFDC Super 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred four euro (EUR 12,504), incorporated following a deed of the undersigned notary dated 9 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 86 of 13 January 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192901 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 25 June 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2542 of 18 September 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred four euro (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred five euro (EUR 12,505.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, together with payment of a share premium in a total amount of three hundred fifty-four thousand three hundred forty-two euro and seventy-six cent (EUR 354,342.76) by the Shareholder and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred four euro (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred five euro (EUR 12,505.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in an amount of three hundred fifty-four thousand three hundred forty-two euro and seventy-six cent (EUR 354,342.76) and to fully pay in cash for this share.

The amount of three hundred fifty-four thousand three hundred forty-three euro and seventy-six cent (EUR 354,343.76) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred five euro (EUR 12,505.-) divided into twelve thousand five hundred five (12,505) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred fifty euro (EUR 1,850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

Par-devant nous Me Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FFDC Super 1 S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505.-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Société sous le numéro B 192901 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Cristiana Musteanu, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 novembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de FFDC Super 2 S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 86 du 13 janvier 2015 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192901 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2542 du 18 septembre 2015.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504,-) à douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission, d'un montant total de trois cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-deux euros et soixante-seize cents (EUR 354.342,76) par l'Associé à libérer intégralement en espèces.

1 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504,-) à douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-deux euros et soixante-seize cents (EUR 354.342,76) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trois cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-trois euros et soixante-seize cents (EUR 354.343,76) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505,-) divisé en douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: c. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 novembre 2015. GAC/2015/10310. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195346/142.

(150218526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Cantaloupe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 191.310.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le quinze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; ici représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisées de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Madame Andreina CANNIZZARO di BELMONTINO, gérante de société, née à Agrigento (AG) [Italie], le 01 juillet 1961, demeurant à Via XX Settembre 98E, I-00187 Roma (Italie),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée à Rome (Italie), le 20 novembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentantes de la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «CANTALOUPE HOLDINGS S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 191 310, a été constituée originairement au Panama, en date du 15 juin 2005 et dont le siège statutaire et de direction effective furent transférés au Grand-Duché de Luxembourg avec soumission à la législation luxembourgeoise, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 25 novembre 2014, sous le numéro 3546 et page 170164.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son transfert au Grand-Duché de Luxembourg.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant était et est resté depuis le transfert du siège social de la Société de Panama au Luxembourg, seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «CANTALOUPE HOLDINGS S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 03 novembre 2015.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

X.- Que le registre des associés nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes de la mandataire de la partie comparante, celles-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28002. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015195226/63.

(150219025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Circeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 185.717.

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société anonyme «CIRCEO SA», ayant son siège social à L- 3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185.717, constituée le 14 avril 2005 par acte de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 883 du 7 avril 2014, dont les statuts ont été modifiés depuis, et pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2833 du 14 octobre 2015;

Ici représentée par Monsieur Jean-Luc FUCHS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, dûment autorisé par décision du Conseil d'administration de la société «CIRCEO SA» en date du 17 novembre 2015.

Le dit procès-verbal du Conseil d'Administration ainsi que ses annexe, après avoir été signé «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Monsieur Jean-Luc FUCHS prénommé, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Le capital social de la société «CIRCEO SA» est actuellement fixé à un million huit cent onze mille huit cents euros (1.811.800.- €), représenté par dix-huit mille cent dix-huit (18.118) actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées.

2) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq millions euros (5.000.000.-€) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

3) Conformément à l'annexe 1 du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 novembre 2015, les autres actionnaires ont tous déclaré renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation du capital autorisé.

4) Le Conseil d'Administration de la société «CIRCEO SA», réuni en date du 17 novembre 2015, a décidé d'augmenter le capital social comme suit:

- à concurrence de trois cent mille euros (300.000.-€), pour le porter de son montant actuel de un million huit cent onze mille huit cent euros (1.811.800.- €) à deux millions cent onze mille huit cent euros (2.111.800.-€) par la création et l'émission de trois mille (3 000) actions nouvelles d'une valeur de cent euros (100) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La présente augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de cent euros (100 EUR) par action nouvellement créée.

Souscription

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Laurent CLERC, né à Lyon (F), le 24 juillet 1967, demeurant à Paris (F), 21, rue Hérold, pour sept cent cinquante (750) actions,
- Monsieur Alain BREUILS, né à Paris (F) le 13 août 1949, demeurant à Paris (F), 5, rue du Puits de l'Ermite, pour deux cent cinquante (250) actions,
- Monsieur Bertrand GOSSART, né à Versailles (F), le 25 novembre 1967, demeurant à Paris (F) 203, rue d'Alésia, pour sept cent cinquante (750) actions,
- Monsieur Jean-Luc STEINHAUSLIN, né à Genève (CH) le 31 octobre 1955, demeurant à Florence (I), Via Piana, 8/ F, pour sept cent cinquante (750) actions,
- Madame Katalin WALTER, née à Budapest (HU) le 18 septembre 1974, demeurant à Budapest, Tamasi Aron u. 8, pour cinq cents (500) actions;

de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000 euros), dont trois cent mille euros (300.000 EUR) sont affectés au compte Capital, et trois cent mille euros (300.000 EUR) au compte Prime d'Emission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les déclarations de souscriptions des nouvelles actions, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Modification des statuts

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 2.111.800 (deux millions cent onze mille huit cents euros) représenté par 21.118 (vingt et un mille cent dix-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Inscription au Registre des Actions

Le comparant déclare avoir averti les souscripteurs que pour pouvoir exercer les droits attachés aux actions souscrites et libérées, ils sont obligés d'inscrire les dites actions dans le Registre des Actions Nominatives tenu au siège social de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille neuf cents euros (1.900.- €).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2015 - EAC/2015/27232 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2015.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2015195240/80.

(150218849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Imbalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 51.031.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4/12/2015.

Référence de publication: 2015196939/10.

(150220545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

COF II (ST) (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.375.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November,

Before the undersigned, Maître Jean Paul MEYERS, a notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

COF II (ST) (Lux) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-two thousand and five hundred euro (EUR 22,500.-) with its registered office at 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.372 (the Sole Shareholder),

here represented by Fabien MORELLI whose professional address is 44, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in COF II (ST) (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 152.375 (the Company);

- the Company was incorporated on 26 March 2010, pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 1019 of 14 May 2010. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended, most recently on 2 May 2011 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, then a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 1542 on 12 July 2011;

- the Company's share capital is set at twenty two thousand five hundred United States dollars (USD 22,500.-), represented by twenty two thousand five hundred (22,500) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for except for those owed to the Sole Shareholder;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

(iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).

- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;

- the Sole Shareholder resolves to grant full discharge for the performance of its mandate and in connection with the liquidation accounts to the managers;

- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for a period of five (5) years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;

- the Sole Shareholder resolves to grant power to any employee of Alter Domus Luxembourg and of Maître Jean Paul MEYERS, each of them acting individually:

(i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax returns relating to financial year 2015; and

(ii) to undertake any formalities necessary in connection with closing the Company's liquidation, these powers expiring one (1) year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour de novembre,

Par-devant le soussigné Maître Jean Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

COF II (ST) (Lux) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) dont le siège social se situe à 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.372 et (l'Associé Unique),

représenté par Fabien MORELLI, avec pour adresse professionnelle au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de COF II (ST) (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 152.375 (la Société);

- la Société a été constituée le 26 mars 2010, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1019 du 14 mai 2010. Depuis la constitution, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 2 mai 2011, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1542 du 12 juillet 2011;

- le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 22.500,-) représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- l'Associé Unique a pris connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide en sa qualité d'associé unique de la Société de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);

- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) l'activité de la Société a cessé;

(ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné, sauf le passif dû à l'Associé Unique;

(iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et

(iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.

- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société;

- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes de la liquidation aux gérants;

- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation est clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Alter Domus Luxembourg et de Maître Jean Paul MEYERS, chacun d'eux agissant individuellement:

(i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais non limitativement, les déclarations fiscales relatives aux exercices sociaux 2015;

(ii) de faire tout le nécessaire pour déposer tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société,

ces pouvoirs expirant une (1) année après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Fabien Morelli, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195249/123.

(150219472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of October,

Before Us Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Ernst & Young Luxembourg, a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B0088019 (the "Company");

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given by Mr. David Poncé, professionally residing at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy Luxembourg and further to the resolutions of the board of directors of the Company passed on 17 August 2015, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxy holder, has requested the notary to state as follows:

I. That the Company's share capital is fixed at forty thousand two hundred euro (EUR 40,200) represented by (i) three hundred twelve (312) redeemable class A shares without nominal value and (ii) ninety (90) redeemable Class B shares without nominal value;

II. That the Company has issued sixty-six thousand (66,000) beneficiary shares with a subscription value of one hundred euro (EUR 100) each;

III. That article 5 paragraphs 3 to 6 of the Articles of association of the Company provide that: "The authorized corporate capital of the Company is set at forty-nine thousand six hundred euro (EUR 49,600.-) divided into four hundred (400) Class A Shares without nominal value and ninety-six (96) Class B Shares without nominal value.

The Board of Directors is authorized and empowered, to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Class B Shares with or without share premium, against payment in cash or in kind [...].

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders of the Company held on July 22, 2010 in the Mémorial C and it may be renewed by a general meeting of shareholders.";

IV. That article 11 second paragraph seventh section of the Articles of association of the Company provides that: "The number of beneficiary shares may be increased and decreased in compliance with the rules applicable in case of a capital increase or decrease. For the avoidance of doubt, the provisions of Articles 5, paragraph 3 to 6 applicable to the authorized corporate capital of the Company, shall apply mutatis mutandis to the issuance of beneficiary shares. The special report required under Article 32-1 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 shall not have to be issued in the event of beneficiary shares";

V. That the board of directors of the Company decided on 17 August 2015, in conformity with the aforementioned Articles of association of the Company, to issue four (4) new Class B Shares with a subscription value of one hundred euro (EUR 100) each and three thousand (3,000) new beneficiary shares with a subscription value of one hundred euro (EUR 100) each, to the benefit of two new shareholders of the Company.

VI. That the two new shareholders fully paid the subscription price of the Class B Shares and the beneficiary shares, amounting to four hundred euro (EUR 400) and three hundred thousand euro (EUR 300,000) respectively, and therefore having subscribed to all the new Class B Shares and all the new beneficiary shares;

The shares subscribed have been paid up by contribution in cash for the aggregate amount of three hundred thousand four hundred euro (EUR 300,400.-). The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

VII. That the board of directors fully accepts and acknowledges the subscription by the two new shareholders to all the new Class B Shares and all the new beneficiary shares;

VIII. That pursuant to the above issuance of Class B Shares the first paragraph of article 5 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

Art. 5. Capital. The share capital is fixed at forty thousand six hundred euro (EUR 40,600,-) divided into:

- three hundred twelve (312) redeemable Class A shares without nominal value (the “Class A Shares”);
- ninety-four (94) redeemable Class B shares without nominal value (the “Class B Shares”).

IX. That pursuant to the above issuance of beneficiary shares by the Company the first paragraph of article 11 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

Art. 11. Beneficiary Shares. The Company has issued sixty-six thousand (69,000) beneficiary shares with a subscription value of one hundred euro (EUR 100) each.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

- Ernst and Young Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est situé au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B0088019 (la «Société»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration donnée par M. David Poncé, résidant professionnellement au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg et en vertu des résolutions du conseil d’administration de la Société prises le 17 août 2015, lesquelles résolutions, une copie de celles-ci, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant représenté par son mandataire a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société est fixé à quarante mille deux cents euros (EUR 40.200), représenté par (i) trois cent douze (312) actions rachetables de catégorie A sans valeur nominale, et (ii) quatre-vingt-dix (90) actions rachetables de catégorie B sans valeur nominale;

II. Que la Société a émis soixante-six mille (66.000) parts bénéficiaires avec une valeur de souscription de cents euros (EUR 100);

III. Que les paragraphes 3 à 6 de l’article 5 des statuts de la Société prévoient que:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à quarante-neuf mille six cents euros (EUR 49.600.-) divisé en quatre cents (400) Actions de Catégorie A sans valeur nominale et quatre-vingt-seize (96) Actions de Catégorie B sans valeur nominale.

Le Conseil d’Administration est autorisé et habilité pour (i) réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l’émission de nouvelles Actions de Catégorie B avec ou sans prime d’émission, contre paiement en numéraire ou en nature, [...].

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 22 juillet 2010 dans le Mémorial C, et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.» IV. Que le second paragraphe de l'article 11, septième section, des statuts de la Société prévoit que: «Le nombre des parts bénéficiaires peut être augmenté ou diminué en respectant les règles applicables en matière d'augmentation et de diminution de capital. Pour éviter tout doute, les dispositions de l'Article 5, paragraphes 3 à 6 applicables au capital autorisé de la Société s'appliquent mutatis mutandis à l'émission de parts bénéficiaires. Le rapport spécial prévu à l'Article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ne doit pas être émis en cas de parts bénéficiaires».

V. Que le conseil d'administration de la Société a décidé le 17 août 2015, conformément aux statuts de la Société susmentionnés, d'émettre quatre (4) nouvelles actions de Catégorie B avec une valeur de souscription de cent euros (EUR 100) chacune, et trois mille (3.000) nouvelles parts bénéficiaires avec une valeur de souscription de cent euros (EUR 100) chacune, au bénéfice de deux nouveaux actionnaires de la Société;

VI. Que les deux nouveaux actionnaires ont payé entièrement le prix de souscription de leurs actions de Catégorie B et parts bénéficiaires, s'élevant respectivement à un montant de quatre cents (EUR 400) euros et trois cent mille euros (EUR 300.000) et par conséquent les nouveaux actionnaires ont souscrit à toutes les nouvelles actions de Catégorie B et toutes les nouvelles parts bénéficiaires;

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de trois cent mille quatre cents euros (EUR 300.400), ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

VII. Que le conseil d'administration de la Société accepte entièrement et reconnaît la souscription par les deux nouveaux actionnaires de toutes les nouvelles actions de Catégorie B et de toutes les nouvelles parts bénéficiaires;

VIII. Que suite à l'émission des actions de Catégorie B ci-dessus par la Société, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social s'élève à quarante mille six cents euros (EUR 40.600) divisé en:

- Trois cent douze (312) actions rachetables de catégorie A, sans valeur nominale (les «Actions de Catégorie A»);
- Quatre-vingt-quatorze (94) actions rachetables de catégorie B, sans valeur nominale (les «Actions de Catégorie B».)»

IX. Que suite à l'émission des parts bénéficiaires ci-dessus par la Société, le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. Parts Bénéficiaires.** La Société a émis soixante-neuf mille (69.000) parts bénéficiaires avec une valeur de souscription de cent euros (EUR 100) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34067. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015195322/139.

(150218509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Free Flow (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.217.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FREE FLOW (SPF) S.A», avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 71.217, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 819 en date du 4 novembre 1999.

La société a un capital social de un million cinq cent mille francs (1.500.000.-FR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions.

L'assemblée est présidée par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19514. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195337/60.

(150218902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Facorporation (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.507.

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FACORPORATION (SPF) S.A." (matricule 2013 22 25 177), ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.507, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 151 en date du 17 janvier 2014.

La séance est ouverte à 13.05 heures sous la présidence de Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L- 8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

L'assemblée générale renonce à l'unanimité à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Dissolution de la société avec effet immédiat.
2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider n'a pas servi à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19633. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195340/67.

(150219696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Global Performance 17 S.A., SICAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 180.980.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière de Global Performance 17 S.A., SICAR, (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.980, en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 20 octobre 2015.

Une copie de l'extrait desdites résolutions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3056 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 10 novembre 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le capital souscrit est fixé à quatre-cent treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et un euros (EUR 413'385'001,-) représenté par cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) Actions de Catégorie AM1 et par un million sept cent cinquante mille (1'750'000) Actions de Catégorie BM1, d'une valeur nominale de deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) chacune et par une (1) part bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

3. L'article 5.2 des statuts de la Société dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante mille euros (EUR 1'750'000'000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie AM1 et Actions de Catégorie BM1, par l'augmentation du nominal des dites actions ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Suivant ses décisions du 20 octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant de quinze millions trois cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 15'347'500) par l'augmentation du nominal des cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) d'actions préexistantes à concurrence de:

- zéro euro virgule huit cent soixante-dix-sept cents (EUR 0,0877) par action AM1, soit quinze millions cent quatre-vingt-quatorze mille vingt-cinq euros (EUR 15'194'025) pour les cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) actions de catégorie AM1 préexistantes;

- zéro euro virgule zéro huit cent soixante-dix-sept cents (EUR 0,0877) par action BM1, soit cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 153'475) pour les un million sept cent cinquante mille (1'750'000) actions de catégorie BM1 préexistantes;

5. Le délégué à la gestion journalière a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de quinze millions trois cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 15'347'500) et a été porté de sa valeur de quatre-cent treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et un euros (EUR 413'385'001,-) à quatre cent vingt-huit millions sept cent trente-deux mille cinq cent un euros (EUR 428'732'501,-), par l'augmentation du nominal de deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) à deux euros et quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 2,499) des cent soixante-quinze millions (175'000'000) actions préexistantes à concurrence de:

- quinze millions cent quatre-vingt-quatorze mille vingt-cinq euros (EUR 15'194'025) pour les cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) Actions de Catégorie AM1 préexistantes;

- cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 153'475) pour les un million sept cent cinquante mille (1'750'000) Actions de Catégorie BM1 préexistantes.

7. Les actions préexistantes de catégorie AM1 et BM1 ont été augmentées de leur nominal de deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) à deux euros et quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 2,4499) par le versement comme indiqué ci-dessous:

- 85'926'575 (quatre-vingt-cinq millions neuf cent vingt-six mille cinq cent soixante-quinze) actions préexistantes de catégorie AM1 et 1 141 175 actions préexistantes de catégorie BM1 par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire de sept millions six cent trente-cinq mille huit cent quarante-et-un euros et soixante-huit cents (EUR 7'635'841,68);

- 87'062'500 (quatre-vingt-sept millions soixante-deux mille cinq cents) actions préexistantes de catégorie AM1 par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire de sept millions six cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-et-un euros et vingt-cinq cents (EUR 7 635 381,25);

- 260'925 (deux cent soixante mille neuf cent vingt-cinq) actions préexistantes de catégorie AM1 et 608'825 (six cent huit mille huit cent vingt-cinq) actions préexistantes de catégorie BM1 par les co-investisseurs tels que définis en annexe I («Co-investisseurs»), par des apports en numéraire de soixante-seize mille deux cent soixante-dix-sept euros et sept cents (EUR 76 277,07).

7. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de quinze millions trois cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 15'347'500) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de quinze millions trois cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 15'347'500) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre cent vingt-huit millions sept cent trente-deux mille cinq cent un euros (EUR 428'732'501,-) représenté par cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) Actions de Catégorie AM1 et par un million sept cent cinquante mille (1'750'000) Actions de Catégorie BM1, d'une valeur nominale de deux euros et quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 2,4499) chacune et par une (1) part bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 5.950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation GAC/2015/10272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015195359/90.

(150218606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

OCM Tuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.078.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of November.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

OCM Tuna Holdings LP, a Limited Partnership, incorporated in the Marshall Islands, with registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands, MH 96960, registered with the Marshall Islands Corporate Registry under number 950062 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of OCM Tuna Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.078 (the Company). The Company was incorporated on December 19, 2013, pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 517, page 24786, dated February 26, 2014. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twenty thousand (20,000) shares of the Company, having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,150.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

OCM Tuna Holdings LP, une Limited Partnership, constituée dans les Iles Marshall, ayant son siège social situé à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Îles Marshall, MH 96960, immatriculée auprès du Marshall Islands Corporate Registry sous le numéro 950062. (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de OCM Tuna Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à vingt mille US dollars (USD 20.000,-), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.078, (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2013 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517, page 24786, daté du 26 février 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir

ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.150,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation GAC/2015/10263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015195612/145.

(150218930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

SFI, Société Familiale d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.097.

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Charlotte Bastin, demeurant professionnellement au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, agissant en tant que délégué du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») de Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI), une société anonyme ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.097 (la «Société») en vertu d'une délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration de la Société le 22 octobre 2015 à, inter alia, Madame Charlotte Bastin (le «Délégué»). Une copie de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 octobre 2015 (les «Résolutions») sera enregistrée ensemble avec le présent acte, après avoir été paraphées par la partie comparante et le notaire soussigné.

La Société a été constituée par acte de feu Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°778, du 24 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} juin 2015 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial n°1964, du 3 août 2015.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) La Société a un capital autorisé non-émis d'un milliard trois cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent mille euros (€ 1.395.400.000) représenté par des actions d'une quelconque classe, et s'il s'agit d'Actions Préférentielles (telles que définies ci-dessous), d'une quelconque catégorie, tel que prévu à l'article 5.2 des statuts.

(II) Il résulte des décisions prises conformément aux Résolutions que, dans le cadre de son capital autorisé, en date du 9 novembre 2015, la Société a augmenté son capital par une augmentation de capital d'un montant total d'un milliard cent trente-et-un millions neuf cent mille euros (€ 1.131.900.000) pour le porter à deux milliards six cent un millions cinq cent mille euros (€ 2.601.500.000) et a émis au total treize mille soixante-dix (13.070) actions ordinaires et cinquante-deux mille

deux cent quatre-vingt-sept (52.287) actions préférentielles de catégorie II (ensemble les «Nouvelles Actions») entièrement libérées pour un montant global d'un milliard deux cent quarante-cinq millions cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (€ 1.245.126.985) (soit dix-neuf mille cinquante-et-un euros et seize cents (€ 19.051,16) par Nouvelle Action).

La preuve du paiement en numéraire du prix de souscription global a été montrée au notaire instrumentant.

(III) Le prix de souscription a été affecté pour un montant d'un milliard cent trente-et-un millions neuf cent mille euros (€ 1.131.900.000) au capital social et un montant de cent treize millions deux cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (€ 113.226.985) à la réserve légale.

(IV) En conséquence de ce qui précède l'article 5.1 et le premier paragraphe de l'article 5.2 des statuts de la Société sont modifiés comme suit:

5.1. «Le capital social émis est fixé à EUR 2.601.500.000 (deux milliards six cent un millions cinq cent mille euros) représenté par (i) 133.700 (cent trente-trois mille sept cents) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et formant ensemble la classe des actions ordinaires, (ii) 79.370 (soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-dix) actions préférentielles de catégorie I et (iii) 52.287 (cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-sept) actions préférentielles de catégorie II ((ii) et (iii) ensemble les «Actions Préférentielles») et formant ensemble la classe des actions préférentielles), sans valeur nominale. Les Actions Préférentielles seront réparties aux fins d'identification et de détermination des droits économiques qui leur sont attachés en différentes catégories (identifiées par des chiffres romains) regroupant au sein de chaque catégorie toutes les Actions Préférentielles émises le même jour et au même prix de souscription (le «Prix de Souscription») sans que ces catégories ne constituent des classes d'actions séparées.

5.2. Le capital social autorisé (excluant le capital social émis) de la Société est fixé à EUR 263.500.000 (deux cent soixante-trois millions cinq cent mille euros) divisés en actions d'une quelconque classe, et s'il s'agit d'Actions Préférentielles, d'une quelconque catégorie telle que déterminée par le conseil d'administration conformément à l'Article 5.»

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à huit mille euros (EUR 8.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date de l'entête de ce document.

Lecture faite, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: C. BASTIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015195713/63.

(150219165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

**Minerva Management Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Senjo Payments Europe S.A.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 178.296.

L'an deux mil quinze, le treize novembre.

Pardevant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société Caireen S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RCS sous le numéro B 119.660,

représentée par son gérant unique Monsieur Roy Phillip HARDING, né à Cape Town (ZA) le 16 octobre 1951, demeurant à L-2215 Beggen (Luxembourg), 14 rue de Neuerburg,

(ci-après le "Comparant" ou "l'Associé unique"),

ici représenté par Madame Carina RODRIGUES, corporate administrator, née à Luxembourg le 12 juillet 1990, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg le 9 novembre 2015

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du Comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société anonyme de droit luxembourgeois "Senjo Payments Europe S.A.", établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178 296, constituée initialement sous la dénomination de "Minerva Management Services S.A." suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit de résidence à Mersch, le 18 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 17 août 2013, numéro 1996, et dont la dénomination a été changée en "Senjo Payments Europe S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 4 août 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2651 du 29 septembre 2015,

(ci-après la "Société").

- Qu'en sa qualité d'Associé unique de la Société, il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société "Senjo Payments Europe S.A." en "Minerva Management Services S.A.", de sorte que l'article aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "Minerva Management Services S.A." (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, portant transposition de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009, telle que modifiée (la «Loi sur les Services de Paiement»), la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»)."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (1.000,00 €).

Déclaration

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19506. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195701/58.

(150218881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pemik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.931.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PEMIK S.A." établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 378 du 21 février 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.931.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle SENSIBERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Emilio MORALES, né le 19 novembre 1953 à Toulouse (France), demeurant à F-31200 Toulouse, 9, rue Emile Barrière.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michèle Sensi-Bergami, Jérôme Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27952. Reçu soixante-quinze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 novembre 2015.

Référence de publication: 2015195644/56.

(150218620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Natura (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.249.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NATURA (SPF) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 62.249, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, 8 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 201 en date du 1^{er} avril 1998

La société a un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-fr) divisé en 1.250 actions.

L'assemblée est présidée par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19615. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195594/59.

(150219737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

**Marguerite Gas I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Marguerite Wind Marsel S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.141.

In the year two thousand and fifteen, on the first of December.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Marguerite Holdings S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-),

having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B 162622 (the “Sole Shareholder”), here duly represented by Mr. Guillaume de VILLENAUT, private employee, with professional address in 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given under private seal on 5 November 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Marguerite Wind Marsel S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B 195141 (the “Company”), was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 26 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1028 dated 18 April 2015, page 49329; and

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have never been amended.

This being declared, the appearing party, holder of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, representing the entire corporate capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company into “Marguerite Gas I S.à r.l.”

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the Article 1st of the Articles, which shall be henceforth read as follows:

“There exists a private limited liability company under the name “Marguerite Gas I S.à r.l.”, which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le premier décembre.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), soussignée,

A COMPARU:

Marguerite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR), ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162622 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Monsieur Guillaume de VILLENAUT, employé privé, résidant professionnellement au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare et requiert du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Marguerite Wind Marsel S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR), ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195141 (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), en date du 26 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1028 du 18 avril 2015, page 49329; et

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détentrice des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, représentant l'ensemble du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «Marguerite Gas I S.à r.l.»

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Marguerite Gas I S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, de faire prévaloir le texte anglais.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300,- €).

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), à la date indiquée en entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signés: G. de VILLENAUT, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1^{er} décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27360. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195547/95.

(150218875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

International Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.443.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtzehnten November,

Vor dem unterzeichneten Notar Cosita DELVAUX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

die Cusanus S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) Luxemburger Rechts mit Sitz in L-5365 Münsbach, 22, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 73487 (die „Alleingeschafterin“),

hier vertreten durch Maître Jérôme BUREL, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht erteilt am 17. November 2015.

Eine Kopie der Vollmacht, nachdem sie vom amtierenden Notar und dem Erscheinenden ne varietur unterschrieben wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um mit ihr eingetragen zu werden.

Der Erscheinende, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Alleingeschafterin der Gesellschaft, ersucht den amtierenden Notar folgende Aussagen zu beurkunden:

I. Die hier erscheinende Alleingeschafterin hält alle Anteile an der International Logistic Group S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 22, rue

Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 143443 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch eine notarielle Urkunde vom 28. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 5 vom 2. Januar 2009, und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch eine notarielle Urkunde vom 12. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 424 vom 26. Februar 2009, abgeändert wurde.

II. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 4.000.000,- (vier Millionen Euro) eingeteilt in 20.000 (zwanzigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro), welche vollständig gezeichnet und vollständig eingezahlt sind.

III. Die Alleingesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 7.000.000,- (sieben Millionen Euro) um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 4.000.000,- (vier Millionen Euro) auf EUR 11.000.000,- (elf Millionen Euro) zu bringen, dies durch die Ausgabe von 35.000 (fünfunddreißigtausend) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro).

2. Annahme der Zeichnung und Einzahlung der 35.000 (fünfunddreißigtausend) neuen Anteile zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 15.423.364,- (fünfzehn Millionen vierhundertdreißigtausenddreihundertvierundsechzig Euro), durch die Alleingesellschafterin mittels einer Sacheinlage.

3. Folgliche Abänderung von Artikel 5.1 der Satzung.

4. Verschiedenes.

IV. Die Alleingesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 7.000.000,- (sieben Millionen Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 4.000.000,- (vier Millionen Euro) auf EUR 11.000.000,- (elf Millionen Euro) zu bringen, dies durch Ausgabe von 35.000 (fünfunddreißigtausend) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro), wobei die neuen Anteile die gleichen Rechte und Pflichten wie die bereits bestehenden Anteile haben.

Zeichnung - Einzahlung

Die Alleingesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, erklärt die Zeichnung von 35.000 (fünfunddreißigtausend) neuen Anteilen, zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 15.423.364,- (fünfzehn Millionen vierhundertdreißigtausenddreihundertvierundsechzig Euro), anzunehmen und diese Anteile sowie das Agio vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage, bestehend aus einer Forderung der Alleingesellschafterin gegenüber der Gesellschaft (die „Sacheinlage“).

Die Sacheinlage hat einen Gesamtwert von EUR 22.423.364,- (zweiundzwanzig Millionen vierhundertdreißigtausenddreihundertvierundsechzig Euro).

Der Nachweis des Eigentums der Sacheinlage wurde dem unterzeichneten Notar durch die Alleingesellschafterin vorgelegt.

Die Alleingesellschafterin sichert zu und gewährleistet dass:

- i. Die Alleingesellschafterin ist rechtmäßige Inhaberin der Sacheinlage und kann rechtsgültig darüber verfügen.
- ii. Die Rechte der Alleingesellschafterin auf die Sacheinlage sind vorbehaltlos und unterliegen keiner Einschränkung, Auflösung oder Aufhebung.
- iii. Es bestehen keinerlei Rechte hinsichtlich der Sacheinlage, wonach ein Dritter einen Anspruch auf Rückzahlung der Sacheinlage haben könnte.
- iv. Die Sacheinlage ist durch keinerlei Belastung, Pfandrechte oder Nutzungsrechte belastet und es existieren keinerlei Ansprüche von Dritten auf Erlangen eines Pfand- oder Nutzungsrechts.
- v. Die Sacheinlage ist nicht bestritten.
- vi. Alle rechtlichen Vorschriften in Bezug auf die Einbringung der Sacheinlage wurden eingehalten.

Die Alleingesellschafterin erklärt zudem dass ein Bewertungsbericht des alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft erstellt wurde in welchem die Sacheinlage beschrieben und geschätzt wurde (der „Bewertungsbericht“).

Die Schlussfolgerung des Bewertungsberichts lautet wie folgt:

„Basierend auf der wie oben beschriebenen durchgeführten Arbeit, habe ich keine Bemerkung über den Gesamtwert der Sacheinlage, die mindestens der Anzahl und dem Nennwert der 35.000 (fünfunddreißigtausend) Anteile, mit ein Nominalwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro) (insgesamt EUR 7.000.000,-), zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 15.423.364,- (fünfzehn Millionen vierhundertdreißigtausenddreihundertvierundsechzig Euro), entspricht.“

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, auf Grund des vorgehenden Beschlusses Artikel 5.1 der Satzung abzuändern, welcher fortan wie folgt lautet:

„**5.1.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 11.000.000,- (elf Millionen Euro), eingeteilt in 55.000 (fünfundfünfzigtausend) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 200,- (zweihundert Euro).“

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von 6.900,- EUR (sechs Millionen neunhundert Euro) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an den Bevollmächtigten, wurde gegenwärtiges Protokoll von ihm zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. BUREL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. Dezember 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015195428/95.

(150219214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Health and Learn (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.437.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HEALTH AND LEARN (SPF) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 87.437, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1151 en date du 31 juillet 2002.

La société a un capital social de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19522. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195403/60.

(150219577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Giusa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 163.517.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Paolo CLAVARINO, entrepreneur, né le 29 janvier 1964 à Genova (Italie), demeurant à 17, Calle, Siboney, 11300 Playa, La Havane, Cuba (l'"Associé Unique"),

ci-après appelé "le comparant" ou "l'associé unique",

représenté par Madame Sophie Jacquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 19 novembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "GIUSA S.A.R.L.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B163517, a été constituée sous la dénomination de «GBC International SARL» suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 8 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 2715 en date du 8 novembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 58 en date du 7 janvier 2012 (la "Société").

2. Le capital social s'élève à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000,-) représenté par 2.500 parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par AUDIT & CONSULTING SERVICES S.à.r.l., désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015195373/57.

(150218856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Ökorenta Luxemburg G.m.b.H, Société à responsabilité limitée, (anc. Bonafide Invest G.m.b.h.).

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.324.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Lothar ANTZ, Gesellschafter, geboren in Trier (Deutschland), am 7. Juli 1963, wohnhaft in D-54293 Trier (Deutschland), Kestenweg, 1;

2.- Herr Edgar Arthur BAUSCHERT, Gesellschafter, geboren in Ayl (Deutschland), am 8. Juli 1959, wohnhaft in D-54441 Ayl (Deutschland), 1, Bachweg.

Der Komparent Sub 1.- ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „BONAFIDE INVEST G.m.b.H.“, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, unter der Nummer 148.324 (die „Gesellschaft“), gegründet durch Urkunde vom damaligen Notar Aloyse BIEL, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 22. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2035 vom 16. Oktober 2009.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar die von ihnen einstimmig, in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf siebenunddreißigtau-

sendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweihundert (200) neuen Anteilen von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden Anteile.

Zeichnung - Einzahlung

Die zweihundert (200) neuen Anteilen wurden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|------------|
| - Herr Edgar Arthur BAUSCHERT, vorgeannt, | 100 |
| - Herr Lothar ANTZ, vorgeannt, | <u>100</u> |
| Total: | 200 |

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-), aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft in „ÖKORENTA LUXEMBURG G.m.b.H.“ zu ändern und somit Artikel 3 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt den Namen „ÖKORENTA LUXEMBURG G.m.b.H.“ an.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt tausenddreihundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lothar ANTZ, Arthur BAUSCHERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation GAC/2015/10271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015195189/54.

(150218960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

PH (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.735.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PH (SPF) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 94.735, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 25 juin 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 878 en date du 27 août 2003.

La société a un capital social de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (EUR 35,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19607. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195649/60.

(150219622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Quaden (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.484.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «QUADEN (SPF) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 70.484, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 688 en date du 15 septembre 1999.

La société a un capital social de six millions sept cent cinquante mille francs (6.750.000,- francs) représenté par six mille sept cent cinquante (6.750) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19610. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195661/60.

(150219665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Emeraude Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 114.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015200713/10.

(150225906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.
